

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie

MÉMOIRE À DÉPOSER À
LA COMMISSION DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL
Janvier 2009



TABLE DES MATIÈRES

Sommaire des recommandations.....	3
Introduction	4
1. Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie.....	4
2. Les besoins d'enfouissement des municipalités de la Communauté d'ici 2030.....	5
3. Variation des besoins d'élimination de la CMM selon différents scénarios.....	7
4. La question du droit de regard	13
5. Les recommandations de la Communauté	14
5.1 Que le certificat d'autorisation du LET de Sainte-Sophie soit renouvelé pour tenir compte des besoins des municipalités du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal...	14
5.2 Que le MDDEP tienne compte, dans le futur décret relatif au certificat d'autorisation pour le projet d'agrandissement du LET de Sainte-Sophie, de la mise en place d'infrastructures pour les équipements et technologies de traitement des matières organiques (MO) et des résidus ultimes (RU) lorsqu'il déterminera la durée et les quantités qu'il entend accorder dans ledit décret.....	14
Annexe 1 : Vision de la Communauté : 3RV et zéro enfouissement.....	15
Annexe 2 : Tableau détaillé des scénarios.....	21
Annexe 3 : Résolution de la Communauté relativement à la mise en place d'un programme de financement.....	22
Annexe 4 : Déclaration du monde municipal sur le renouvellement de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008	23
Annexe 5 : État de situation des LET desservant la Communauté au 31 décembre 2006.....	25



Sommaire des recommandations

Dans son mémoire, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) reprend les recommandations formulées en février 2008 lors des consultations publiques sur le projet d'agrandissement du site d'enfouissement technique de Lachenaie tout en les adaptant au cas présent, à savoir :

- que le certificat d'autorisation du LET de Sainte-Sophie soit renouvelé pour tenir compte des besoins des municipalités du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- que le MDDEP tienne compte, dans le futur décret relatif au certificat d'autorisation pour le projet d'agrandissement du LET de Sainte-Sophie, de la mise en place d'infrastructures pour les équipements et technologies de traitement des matières organiques (MO) et des résidus ultimes (RU) lorsqu'il déterminera la durée et les quantités qu'il entend accorder dans ledit décret.



INTRODUCTION

La Communauté métropolitaine de Montréal est un organisme de planification, de coordination et de financement dans les domaines de l'aménagement, du développement économique, du logement social, du transport et de l'environnement. Elle regroupe 82 municipalités, dont Montréal, Laval et Longueuil, soit plus de 3,6 millions d'habitants et 1,4 million de ménages répartis sur une superficie de plus de 4 360 kilomètres carrés.

Conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, la Communauté a élaboré un Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) couvrant la totalité de son territoire. Dans ce PMGMR, la Communauté appuie la hiérarchie des 3RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation) et réaffirme son soutien aux autres principes énoncés dans la *Politique 1998-2008*.

Entré en vigueur le 22 août 2006, le PMGMR a préalablement été soumis à un large processus de consultation publique et a fait l'unanimité auprès des élus métropolitains lors de son adoption. Ce plan prévoit 19 mesures afin de permettre aux 82 municipalités de la région d'atteindre les objectifs de récupération fixés par le gouvernement. Un an après l'entrée en vigueur du PMGMR, soit en décembre 2007, un premier bilan était réalisé afin de dresser le portrait des travaux entrepris.¹ En novembre 2008, un tableau de bord était également mis en ligne pour regrouper l'ensemble des données nécessaires au suivi de la mise en œuvre du PMGMR. Ce tableau de bord peut aussi être utilisé comme un outil de monitoring, d'information et de sensibilisation auprès des municipalités et des citoyens².

La Communauté est directement interpellée par le mandat donné au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de tenir une audience publique concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie puisque près du tiers des matières résiduelles collectées à des fins d'élimination par les municipalités du Grand Montréal y sont enfouies. Il s'agit du plus important LET utilisé par les municipalités du Grand Montréal après celui de Lachenaie situé sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

1. LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE SAINTE-SOPHIE

Le projet déposé par Waste Management inc. (WM) consiste à agrandir l'aire d'enfouissement actuelle du site de Sainte-Sophie sur une superficie additionnelle de 92 hectares adjacente à l'aire présentement utilisée. Ce projet augmenterait la capacité du LET de 27,8 millions de tonnes (soit 29 000 000 m³), ce qui correspond à une période d'environ 25 ans suivant le rythme demandé de 1,2 million de tonnes par année. Rappelons qu'en 2004, le décret 1068-2004 émis par le gouvernement renouvelait le certificat d'autorisation du LET de Sainte-Sophie pour un volume total de 5 400 000 m³. De l'avis du promoteur, ce volume devrait être complété au plus tard en 2010.

¹ Ce bilan peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/pmghmr_doc/GMR/0801005-CMM-Bilan.pdf

² Le tableau de bord du PMGMR est hébergé sur le site de l'Observatoire du Grand Montréal et peut être consulté à l'adresse suivante : <http://tbpghmr.cmm.qc.ca>



En 2004, dans son mémoire déposé au BAPE lors des consultations publiques tenues sur le premier projet d'agrandissement, la Communauté concluait :

- qu'elle ne pouvait se prononcer sur la demande d'agrandissement du LET de Sainte-Sophie pour un horizon de long terme, parce qu'elle n'était pas en mesure d'évaluer ses besoins en matière d'élimination sur un tel horizon tant que le PMGMR ne serait pas complété et adopté;
- qu'elle avait besoin d'une période transitoire pour mener ces activités à bon terme;
- à la nécessité d'accorder, pour une période transitoire de quatre ans (i.e. jusqu'en 2008), une autorisation pour l'enfouissement des matières résiduelles gérées par les municipalités de la Communauté en fonction des tonnages observés en 2004, en plus des autres tonnages dirigés vers ce LET et non gérés par les municipalités de la Communauté;
- à la nécessité de réévaluer le dossier après l'entrée en vigueur du PMGMR.

Depuis cette date, la situation a grandement évolué en matière de planification de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Communauté. Le PMGMR est entré en vigueur en août 2006. Il prévoit 19 mesures devant permettre aux municipalités locales et régionales de se conformer et d'atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. À terme, ces mesures devraient avoir pour effet de réduire les quantités de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement. De plus, le PMGMR demande aux cinq (5) secteurs géographiques de la Communauté d'identifier des solutions alternatives en ce qui a trait à l'élimination afin d'appliquer le principe d'autonomie régionale par souci d'équité sociale entre les citoyens. Ainsi, après une période de court terme dominée par le statu quo³, les solutions identifiées permettront aux municipalités de traiter ou d'éliminer les résidus ultimes sur leur propre territoire ou en vertu d'entente intersectorielle. En 2008, pour donner suite à cette préoccupation, la Communauté a mandaté chacun de ses secteurs afin que soient produits des plans directeurs régionaux des équipements et infrastructures de traitement et de valorisation des matières résiduelles.

Par ailleurs, les plus récents travaux réalisés par ou pour le compte de la Communauté ont permis à cette dernière de se doter d'une vision à long terme en matière de traitement et de valorisation des matières résiduelles incluant la lutte aux changements climatiques et le respect des principes du développement durable⁴.

2. LES BESOINS D'ENFOUISSEMENT DES MUNICIPALITÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'ICI 2030

Le PMGMR adopté en avril 2006 évalue à 58,6 millions de tonnes les besoins d'enfouissement des municipalités, des ICI et des CRD situés sur le territoire de la Communauté pour une période de 20 ans, soit de 2010 à 2030. À eux seuls, les besoins des municipalités s'élèvent à plus de 24 Mt. Pour effectuer ces projections, les objectifs de la Politique 1998-2008 étaient supposés être atteints dès 2008.⁵ Le tableau 1 reprend l'état des besoins, tel qu'apparaissant dans le PMGMR.

³ Le statu quo correspond à la poursuite de l'enfouissement des matières résiduelles comme cela se pratique actuellement

⁴ Voir en Annexe 1, la Vision de la Communauté à ce sujet.

⁵ Le concept d'année horizon évoqué au chapitre 3 du PMGMR pour le calcul des quantités collectées et récupérées n'est pas utilisé dans le cadre de ces projections, il n'y a donc pas lieu d'y référer.



Tableau 1
Extrait du PMGMR, tableau 4.4
Besoins d'enfouissement pour une période de 20 ans de 2010 à 2030

Secteur	Somme 2010-2030			
	Municipal	I.C.I.	CRD	Total
Montréal Ouest	3 620 000	n.d.	1 957 000	n.d.
Montréal Centre	4 105 000		2 258 000	
Montréal Est	4 985 000		2 792 000	
Sous-total Montréal	12 710 000	11 481 000	7 007 000	31 198 000
Sous-total Laval	2 657 000	2 055 000	1 378 000	6 091 000
Couronne Nord Ouest	2 136 000	1 437 000	1 040 000	4 613 000
Couronne Nord Est	1 645 000	1 247 000	904 000	3 796 000
Sous-total Couronne Nord	3 781 000	2 684 000	1 944 000	8 409 000
Sous-total Longueuil	2 693 000	2 212 000	1 450 000	6 354 000
Couronne Sud Ouest	675 000	501 000	347 000	1 524 000
Couronne Sud Centre	877 000	812 000	552 000	2 241 000
Couronne Sud Est	1 163 000	944 000	652 000	2 758 000
Sous-total Couronne Sud	2 715 000	2 251 000	1 551 000	6 523 000
CMM	24 556 000	20 689 000	13 330 000	58 575 000

Il est à souligner que, depuis l'adoption du PMGMR, la Communauté a procédé à une réévaluation de ses besoins d'enfouissement à l'aide d'un modèle macroéconomique s'appuyant principalement sur l'augmentation du produit intérieur brut (PIB) pour calculer les quantités générées. En effet, sous la pression combinée de la croissance économique, de l'enrichissement collectif et de l'évolution de nos habitudes de vie et de consommation individuelles, les quantités de matières résiduelles devraient continuer à croître. Ce constat a d'ailleurs été souligné lors des récentes consultations menées par la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale⁶. Les nouveaux chiffres ainsi obtenus viennent confirmer l'ordre de grandeur des quantités inscrites au PMGMR. Le tableau 2 compare les résultats obtenus avec l'estimation des besoins apparaissant dans le PMGMR.

Tableau 2
Comparaison 2010-2030 entre les données inscrites au PMGMR et les nouvelles données calculées en fonction d'un modèle macroéconomique (en milliers de tonnes)

	Estimations présentées au PMGMR	Estimations selon le modèle prévisionnel
Secteur municipal (000 t)	24 556	24 662
Secteur des ICI (000 t)	20 689	18 822
Secteur des CRD (000 t)	13 330	11 595
Total	58 575	55 079

⁶ Gouvernement du Québec, Assemblée nationale. <http://www.assnat.qc.ca/fra/38legislature1/commissions/CTE/Matieres-residuelles/matieres-residuelles.pdf>



3. VARIATION DES BESOINS D'ÉLIMINATION DE LA CMM SELON DIFFÉRENTS SCÉNARIOS

Les 19 mesures inscrites au PMGMR afin d'atteindre les objectifs de la Politique 1998-2008 concernent uniquement les matières résiduelles gérées par les municipalités du Grand Montréal. Les secteurs des ICI et des CRD doivent, quant à eux, répondre aux objectifs de récupération fixés par le gouvernement.

Les résultats obtenus grâce au modèle dynamique indiquent que le secteur municipal acheminerait vers l'enfouissement 24,6 Mt entre 2010 et 2030 si les objectifs de la Politique 1998-2008 étaient atteints dès maintenant.

En tenant compte de la répartition actuelle des quantités de matières résiduelles enfouies dans les cinq LET utilisés par les municipalités de la Communauté, on peut évaluer à 7,4 Mt (8,7 Mm³) les quantités qui seraient dirigées vers le LET de Sainte-Sophie entre 2010 et 2030, dans l'éventualité où les certificats d'autorisation de ces cinq LET resteraient similaires et où les parts de marchés entre ces cinq sites demeureraient inchangées, soit 30 % dans le cas du LET de Sainte-Sophie.

Toutefois, les besoins d'élimination des municipalités de la Communauté pourraient varier en fonction des mesures et des équipements qui seront mis en place au cours des prochaines années.

Présentement, divers scénarios peuvent être envisagés⁷ :

- **Scénario 1** : aucun investissement n'est fait pour augmenter les quantités de matières organiques (MO) récupérées, soit un taux de 8 % au lieu de 60 % tel que prévu à la Politique 1998-2008;
- **Scénario 2** : des investissements sont réalisés pour mettre en place, au plus tard le 31 décembre 2012, les équipements et les technologies nécessaires à l'atteinte de l'objectif de 60 % de récupération des MO;
- **Scénarios 3 et 4** : des investissements sont également réalisés pour mettre en place, au plus tard le 31 décembre 2017, des équipements et technologies de traitement des résidus ultimes (RU) :
 - **Scénario 3** : les RU sont traités par incinération, laquelle produit 25 % de rejets (cendres et mâchefers) qui devront être enfouis;
 - **Scénario 4** : les RU sont traités par gazéification, auquel cas il n'y a aucun rejet à enfouir.

Pour chacun de ces scénarios, il est possible d'évaluer la quantité de matières à enfouir qui serait dirigée vers le LET de Sainte-Sophie en appliquant une répartition similaire à celle observée actuellement, soit 30 %. On retrouve en Annexe 2, le détail des simulations effectuées dans le cadre de l'exercice suivant.

⁷ La CMM n'ayant pas la responsabilité de planifier la gestion et la destination des matières résiduelles produites par les ICI et les CRD, les scénarios présentés se réfèrent uniquement aux matières résiduelles gérées par les municipalités.



Scénario 1 : aucun investissement n'est fait pour augmenter les quantités de matières organiques récupérées

Le dernier bilan réalisé par la Communauté en ce qui a trait aux objectifs de récupération démontre que l'objectif de 60 % fixé par la Politique 1998-2008 devrait être atteint tel que prévu pour ce qui est des matières recyclables. Toutefois, la récupération des matières organiques (MO) stagnerait à 8 %.

Afin d'atteindre un taux de récupération de 60 % pour les MO, de nouveaux investissements sont nécessaires. Sans ces nouveaux investissements, la quantité de matières résiduelles municipales à enfouir serait de 35,7 Mt entre 2010 et 2030 plutôt que les 24,6 Mt prévus si les objectifs de la Politique 1998-2008 étaient atteints.

Dans l'éventualité où la part du LET de Sainte-Sophie demeurerait constante à 30 %, les quantités éliminées seraient d'environ 10,7 Mt (12,6 Mm³) entre 2010 et 2030. Le tableau 3 présente les résultats des simulations réalisées pour le scénario 1.

Tableau 3
Estimation des besoins d'élimination des municipalités, suivant le scénario 1 « sans investissements »
(en milliers de tonnes)

	2010	2030	2010-2030	Moyenne annuelle
Quantité totale à enfouir	1 275	2 146	35 651	1 783
Quantité à enfouir au site de Sainte-Sophie en fonction de la répartition actuelle (30 %)	383	644	10 695	535

Scénario 2 : des investissements sont réalisés pour mettre en place, au plus tard le 31 décembre 2012, les équipements et les technologies nécessaires à l'atteinte de l'objectif de 60 % de récupération pour les matières organiques (MO)

À la section 4.3.1 du PMGMR, il est annoncé que les cinq secteurs géographiques doivent évaluer la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement et d'élimination des déchets ultimes dans une perspective d'autonomie régionale de leur territoire respectif.

En 2006-2007, différents travaux ont été réalisés en ce sens par ou pour le compte de la Communauté. La commission de l'environnement de la Communauté a notamment tenu une consultation auprès des municipalités du Grand Montréal afin de suivre l'avancée des réflexions en vue d'évaluer les alternatives à l'enfouissement à mettre en place dans une perspective d'autonomie régionale. Cette consultation a permis de réaffirmer la volonté des élus du Grand Montréal de trouver des solutions durables à la gestion des matières résiduelles⁸.

⁸ Commission de l'environnement, Rapport final de consultation, novembre 2007. Voir : http://www.cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/pmgmr_doc/GMR/CEN_rapport_final_adopté_nov07_.pdf



Le consortium SNC-Lavalin/Solinov a, pour sa part, réalisé une étude portant sur des alternatives technologiques et des scénarios de gestion des matières résiduelles⁹. Cette étude démontre que des alternatives à l'enfouissement sont disponibles, ont atteint le stade de la commercialisation et sont applicables au traitement des matières résiduelles d'origine municipale. Elle fait notamment ressortir :

- qu'il est possible de valoriser les MO et les RU en les transformant en énergie à l'aide des technologies maintenant disponibles;
- que l'incinération est une technologie qui a grandement évolué et dont les émissions atmosphériques sont désormais conformes aux normes environnementales les plus strictes;
- que la gazéification¹⁰, plus coûteuse à court terme, ne produit pas de rejets à enfouir (cendres et mâchefers) et constitue une solution durable pour la gestion des résidus ultimes, et ce, pour le mieux-être des générations futures.

Simultanément aux travaux du consortium SNC-Lavalin/Solinov, le CIRAIG a réalisé sur ces mêmes scénarios de gestion, une étude de cycle de vie¹¹. Cette étude conclut notamment que les deux facteurs qui contribuent le plus à diminuer les impacts environnementaux des scénarios de gestion étudiés sont une optimisation du transport des déchets et la production d'énergie issue du traitement des matières résiduelles (MO ou RU).

La commission de l'environnement de la Communauté a eu l'occasion de prendre connaissance des résultats de ces deux études et est d'avis qu'il est maintenant possible de mettre en place des alternatives à l'enfouissement qui permettront de valoriser les MO et les RU et, conséquemment, de réduire les émissions de GES du secteur des matières résiduelles.

En 2008, les cinq secteurs géographiques de la Communauté ont ainsi été mandatés pour élaborer des plans directeurs régionaux des équipements et infrastructures de traitement et de valorisation comprenant notamment :

- une **vision** explicitement formulée conforme au PMGMR;
- une **liste détaillée des technologies** de traitement;
- une **liste détaillée des scénarios** de traitement;
- une **liste détaillée des sites potentiels** propices pour accueillir la ou les technologies retenues dans une perspective d'autonomie régionale ou de collaboration intersectorielle;
- un **modèle de gestion et de financement** de cette infrastructure (PPP, gestion publique, contrat d'exploitation, etc.);
- un **cadre financier** de la gestion des matières putrescibles et des déchets ultimes incluant une répartition du financement par les municipalités selon une approche régionale ou selon une collaboration entre les divers secteurs géographiques de la Communauté;
- un **échancier de réalisation**;
- un **processus de mobilisation et de consultation** des acteurs concernés afin d'obtenir un consensus nécessaire sur le choix des technologies et des scénarios.

⁹ SNC-Lavalin/Solinov, Comparaison des technologies et des scénarios de gestion des matières résiduelles réalisée dans le cadre du PMGMR, Juin 2007. Voir : http://www.cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/Etude_Technologies_PMGMR.pdf

¹⁰ La gazéification se démarque de l'incinération par la carence d'oxygène dans le procédé thermique, qui produit un gaz de synthèse (*syngaz*) plutôt que du gaz carbonique, et par la température plus élevée à laquelle se produit la transformation des matières.

¹¹ CIRAIG, Évaluation et comparaison des technologies et des scénarios de gestion des matières résiduelles applicables à la CMM selon une approche cycle de vie, Août 2007.



Étant donné l'ampleur des investissements à réaliser pour atteindre les objectifs de récupération et de valorisation, les élus du Grand Montréal ont également demandé au gouvernement la mise en place d'un programme de financement conjoint. Cette demande a été appuyée par le monde municipal et les groupes environnementaux.¹²

Pour ce qui est du traitement et de la valorisation des MO, le 31 décembre 2012 a été retenu par la Communauté comme un échéancier réaliste pour la mise en place des équipements et des technologies nécessaires à l'atteinte de l'objectif de 60 % compte tenu des délais requis pour leur implantation.

Le tableau 4 présente l'estimation des besoins d'élimination des municipalités selon le scénario 2 qui prévoit uniquement des investissements pour la valorisation des MO¹³. Sur une période de 20 ans, on constate que les besoins totaux d'élimination des municipalités seraient d'environ 25,3 Mt, ce qui constitue une baisse de l'ordre de 10 Mt par rapport au scénario 1. Si la part du LET de Sainte-Sophie demeure constante à 30 %, les quantités éliminées seraient d'environ 7,6 Mt (8,9 Mm³).

Tableau 4
Estimation des besoins d'élimination des municipalités, selon le scénario 2 « avec investissements dans le traitement des matières organiques d'ici le 31 décembre 2012 » (en milliers de tonnes)

	2010	2030	2010-2030	Moyenne annuelle
Quantité totale à enfouir	1 122	1 546	25 309	1 265
Quantité à enfouir au site de Sainte-Sophie en fonction de la répartition actuelle (30 %)	337	464	7 593	380

Scénario 3 : des investissements sont également réalisés pour mettre en place, au plus tard le 31 décembre 2017, des équipements et des technologies de traitement des résidus ultimes (RU) par incinération

Les études réalisées pour le compte de la Communauté soulignent également les gains environnementaux pouvant être obtenus par le traitement thermique des résidus ultimes (RU), lequel s'ajouterait aux équipements prévus pour le traitement des MO. Dans l'éventualité où les municipalités du territoire de la Communauté souhaiteraient se doter de tels équipements, l'horizon de 2017 a été retenu par la Communauté comme un échéancier réaliste compte tenu des délais requis pour leur implantation.

À titre d'exemple, si les municipalités du territoire de la Communauté choisissaient l'incinération comme technologie de traitement thermique¹⁴, seule une quantité réduite de rejets (cendres et mâchefers) seraient acheminés vers l'enfouissement, ce qui équivaut à environ 25 % des quantités traitées par cette technologie.

¹² Voir annexe 3 et 4.

¹³ Selon ce scénario, aucun investissement n'est réalisé pour le traitement des résidus ultimes (RU).

¹⁴ L'incinération est une méthode de gestion des résidus ultimes qui a fait ses preuves et dont les émissions polluantes, principalement dans l'atmosphère, sont désormais conformes aux normes environnementales les plus strictes.



Avec ces nouveaux investissements, la quantité de matières municipales à enfouir serait de 12,7 Mt d'ici 2030 au lieu des 35,7 Mt du scénario 1. Si la part du LET de Sainte-Sophie demeure constante à 30 %, la quantité de matières à enfouir serait d'environ 3,8 Mt (4,5 Mm³) sur un horizon de 20 ans, au lieu des 10,7 Mt du scénario 1.

Tableau 5

Estimation des besoins d'élimination des municipalités, suivant le scénario 3 « avec investissements dans le traitement des résidus ultimes par incinération au plus tard au 31 décembre 2017 » (en milliers de tonnes)

	2010	2030	2010-2030	Moyenne annuelle
Quantité totale à enfouir	1 122	395	12 702	635
Quantité à enfouir au site de Sainte-Sophie en fonction de la répartition actuelle (30 %)	337	118,5	3 811	190,5

Scénario 4 : des investissements sont également réalisés pour mettre en place, au plus tard le 31 décembre 2017, des équipements et des technologies de traitement des résidus ultimes (RU) par gazéification

Une autre technologie de traitement thermique disponible lorsqu'il est question de valorisation des RU serait la gazéification. En juin 2008, la Communauté a d'ailleurs effectué une mission technique au Japon pour constater les avancées réalisées en ce qui concerne cette technologie et vérifier sa faisabilité. La gazéification permettrait des gains environnementaux encore plus importants que l'incinération en réduisant notamment le recours à l'enfouissement et en valorisant les résidus ultimes sous forme d'énergie. Compte tenu des délais requis pour l'implantation de nouvelles infrastructures, l'horizon de 2017 a également été retenu pour l'échéancier de mise en place de tels équipements.

Le tableau 6 présente les résultats obtenus selon le scénario 4. La quantité de matières municipales à enfouir serait de 8,3 Mt d'ici 2030 au lieu des 35,7 Mt du scénario 1, puisqu'il n'y aurait plus rien à enfouir à partir de 2018. Si la part du LET de Sainte-Sophie demeure constante à 30 %, la quantité de matières à enfouir serait d'environ 2,5 Mt (2,9 Mm³) au lieu des 10,7 Mt du scénario 1.

Tableau 6

Estimation des besoins d'élimination des municipalités, selon le scénario 4 « avec investissements dans le traitement des résidus ultimes par gazéification au plus tard au 31 décembre 2017 » (en milliers de tonnes)

	2010	2030	2010-2030	Moyenne annuelle
Quantité totale à enfouir	1 122	0	8 256	413
Quantité à enfouir au site de Sainte-Sophie en fonction de la répartition actuelle (30 %)	337	0	2 477	124



Résumé des différents scénarios

Au terme de cet exercice, on peut facilement percevoir l'impact qu'aurait la mise en place de nouveaux équipements et de nouvelles technologies de traitement des MO et RU sur les quantités de matières résiduelles d'origine municipale à enfouir.

Le tableau 7 résume les résultats obtenus en fonction des scénarios étudiés. Ces résultats tiennent compte de la croissance de la quantité de matières résiduelles due à l'augmentation du PIB, mais excluent les matières en provenance des ICI. Par ailleurs, les figures 1 à 4 illustrent l'évolution de la part municipale des quantités totales à enfouir dans l'ensemble des LET utilisés par la Communauté en fonction des différents scénarios.

Tableau 7
Comparaison des besoins d'élimination des municipalités de la Communauté selon les quatre scénarios étudiés (en milliers de tonnes)

	2010-2030 quantité à enfouir	Quantité à enfouir au site de Sainte-Sophie en fonction de la répartition actuelle (30 %)
Scénario 1	35 651	10 695
Scénario 2	25 309	7 593
Scénario 3	12 702	3 811
Scénario 4	8 256	2 477

Figure 1

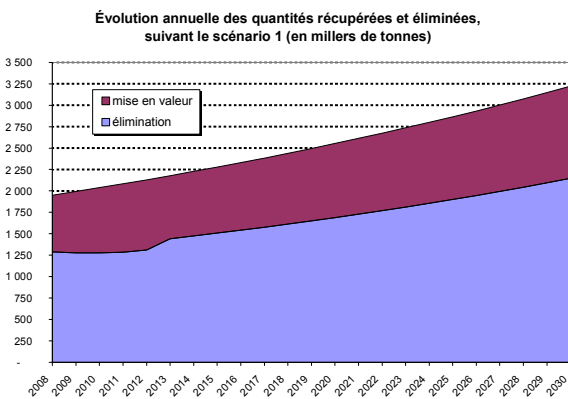


Figure 2

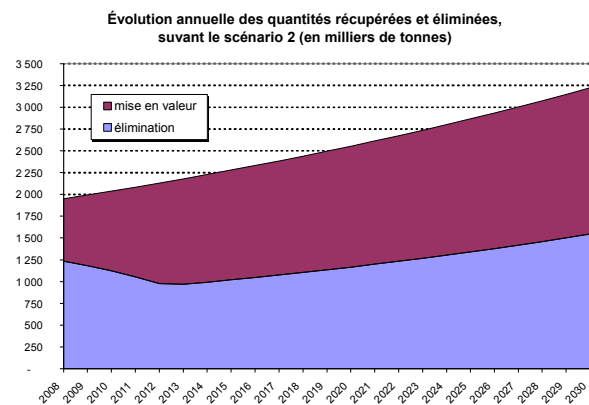


Figure 3

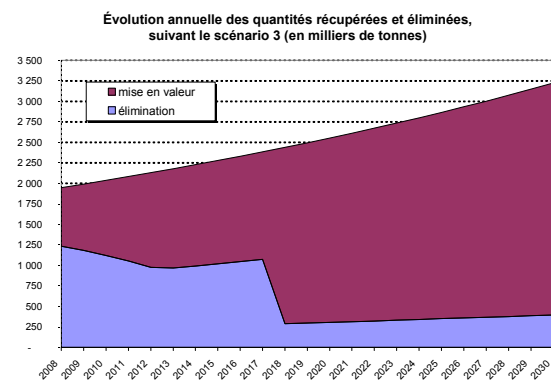
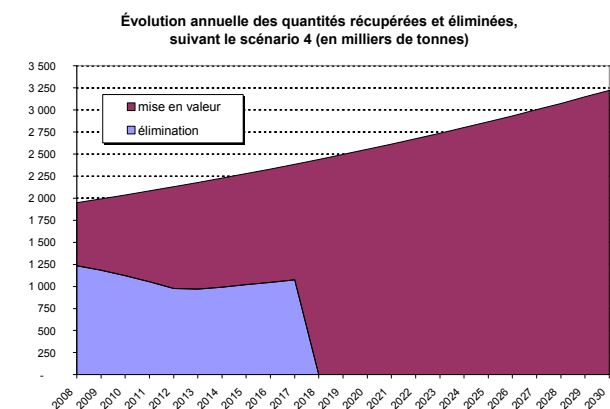


Figure 4





4. LA QUESTION DU DROIT DE REGARD

Il n'y a qu'un seul lieu d'élimination sur le territoire de la Communauté, soit le LET de Lachenaie situé à Terrebonne. Or, celui-ci ne peut combler à lui seul l'ensemble des besoins d'enfouissement actuels et projetés des municipalités et des entreprises du territoire compte tenu des pressions sociales et environnementales qu'il exerce. Par conséquent, la Communauté demeure largement dépendante des lieux d'élimination situés à l'extérieur de son territoire, dont celui de Sainte-Sophie. En contrepartie, le LET de Lachenaie dessert également une clientèle extérieure au territoire de la CMM.

Le tableau 8 résume l'état des besoins en matière d'enfouissement ainsi que les quantités enfouies sur le territoire de la Communauté, puis les quantités exportées et importées. On constate que les quantités à éliminer sont très importantes (environ 3,2 Mt), que la proportion des quantités enfouies sur le territoire de la Communauté est inférieure à 40 % des besoins (1,2 Mt / 3,2 Mt) et que les quantités exportées (plus de 2 Mt) excèdent largement celles qui proviennent de l'extérieur du territoire (moins de 0,5 Mt).

Tableau 8
Besoins d'élimination de la Communauté, importations et exportations (2006)

	Municipalités (LET)	ICI + CRD (LET)	CRD (DMS)	Totaux
Besoins d'élimination (000 t)	1 322	1 511	391	3 224
Quantités gérées sur le territoire	602	207	391	1 200
Quantités exportées (000 t)	720	1 304	s/o	2 024
Quantités importées (000 t)	362	124	s/o	486
Excédents des exportations	358	1 180	0	1 538

La *Loi sur la qualité de l'environnement* permet à chacune des autorités responsables de la planification de la gestion des matières résiduelles de limiter ou d'interdire, dans la mesure prévue par leur plan de gestion des matières résiduelles, l'enfouissement de matières résiduelles provenant de l'extérieur de leur territoire. L'exercice du droit de regard permet ainsi aux autorités responsables de la planification de la gestion des matières résiduelles d'assurer leur responsabilité locale face aux inconvénients qu'ils auraient à traiter, sur leur territoire, les déchets produits par d'autres. C'est d'ailleurs ce qui justifie, dans le PMGMR, le principe d'autonomie régionale. L'atteinte de cet objectif requiert néanmoins de tenir compte du délai d'implantation des nouveaux investissements requis.

Force est toutefois de constater que la poursuite de cet objectif s'avère utile lorsque les quantités provenant de l'extérieur sont suffisamment importantes pour porter atteinte aux besoins d'élimination d'une communauté métropolitaine ou d'une MRC, ce qui n'est pas le cas de la Communauté. La MRC de la Rivière-du-Nord a, quant à elle, décidé de se prévaloir de son droit de regard en limitant à 1,0 Mt la quantité de matières enfouies en provenance de l'extérieur de son territoire. Cependant, à ce jour, les quantités enfouies au LET de Sainte-Sophie se sont avérées inférieures à ce seuil de 1,0 Mt, et ce, indépendamment que les résidus proviennent de l'intérieur ou de l'extérieur du territoire de la MRC.

Par ailleurs, en fonction des solutions alternatives qui pourraient être mises en place, la dépendance des municipalités de la Communauté à l'égard de l'enfouissement pourrait diminuer. Toutefois, la problématique demeurera entière pour les matières en provenance des ICI et CRD puisque le PMGMR ne s'applique qu'aux quantités de matières résiduelles gérées par les municipalités de la Communauté.



5. LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMUNAUTÉ

5.1 *Que le certificat d'autorisation du LET de Sainte-Sophie soit renouvelé pour tenir compte des besoins des municipalités du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal*

La fermeture du LET de Sainte-Sophie risquerait d'avoir des impacts fort négatifs pour les municipalités de la Communauté. En effet, à défaut d'une telle autorisation, les municipalités de la Communauté se verraient dans l'impossibilité de trouver un autre site ou une alternative technologique capable de recevoir et de traiter les quantités importantes de matières résiduelles qui sont actuellement enfouies à Sainte-Sophie, en provenance des municipalités, entreprises et institutions situées sur le territoire de la Communauté. Rappelons que le site de Sainte-Sophie reçoit actuellement 400 000 tonnes d'ordures en provenance des municipalités de la Communauté, et ce, sans compter les résidus en provenance des ICI et CRD que l'on peut estimer entre 250 000 et 350 000 tonnes annuellement. En effet, il n'y a aucun autre site au Québec qui puisse recevoir de telles quantités, compte tenu de leur capacité de traitement, des conditions associées à leur certificat d'autorisation ou des pressions sociales que cela engendrerait dans la région concernée.

5.2 *Que le MDDEP tienne compte, dans le futur décret relatif au certificat d'autorisation pour le projet d'agrandissement du LET de Sainte-Sophie, de la mise en place d'infrastructures pour les équipements et technologies de traitement des matières organiques (MO) et des résidus ultimes (RU) lorsqu'il déterminera la durée et les quantités qu'il entend accorder dans ledit décret.*

Dans le contexte actuel, les municipalités du Grand Montréal demeurent dépendantes des sites d'enfouissement pour l'élimination de leurs matières résiduelles non recyclées. A lui seul, le LET de Sainte-Sophie reçoit environ 30 % des matières résiduelles d'origine municipale de la région.¹⁵

Si l'on veut réduire significativement notre dépendance aux lieux d'enfouissement, il faut rapidement se tourner vers de nouvelles technologies. Comme nous l'avons exposé à la section 3 de ce mémoire, la prise en compte de ces technologies diminue de façon substantielle les besoins des municipalités en enfouissement. Selon nos estimations, ces besoins passeraient de 35,7 Mt à 8,3 Mt.

Étant donné l'ampleur des gains environnementaux associés aux solutions alternatives à l'enfouissement, les élus du Grand Montréal réitèrent leur demande afin que le gouvernement mette en place un programme conjoint de financement.

Ainsi, le MDDEP pourrait préciser, dans le futur décret concernant le certificat d'autorisation pour le projet d'agrandissement de Sainte-Sophie, la durée qu'il entend accorder en fonction d'un échéancier réaliste qui tient compte de la mise en place des équipements et infrastructures de traitement des MO et des RU.

¹⁵ Voir l'annexe 5, État de la situation des LES desservant la Communauté au 31 décembre 2006



Annexe 1 **Vision de la Communauté : 3RV et zéro enfouissement**

La vision proposée par la Communauté repose sur un juste équilibre entre la valorisation des matières recyclables, la valorisation des résidus organiques et la valorisation des résidus ultimes dans une perspective d'autonomie sectorielle ou de collaboration intersectorielle. Cette vision, également déposée en février 2008 à la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre de ses consultations sur la gestion des matières résiduelles au Québec, repose sur quatre éléments :

- le respect de la hiérarchie des 3RV;
- l'autonomie régionale dans la gestion des matières résiduelles;
- la réduction des gaz à effet de serre (GES) provenant du secteur des matières résiduelles;
- un nouveau partenariat Québec/Municipalités pour financer les équipements et technologies de traitement des matières organiques et des résidus ultimes.

1. Le respect des 3RV

La réduction à la source est et demeurera l'action la plus significative pour déduire les impacts négatifs liés à la gestion des matières résiduelles et pour maîtriser les coûts engendrés par leur collecte et leur traitement. Dans leur déclaration commune sur le renouvellement de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 émise le 12 février 2008, les représentants du monde municipal ont très bien indiqué que la valorisation des résidus organiques et ultimes doit être considérée une fois que tous les efforts auront été consentis pour maximiser la réduction à la source, le réemploi et le recyclage qui sont, dans l'ordre, les approches de gestion des matières résiduelles privilégiées par le monde municipal. Bien que les municipalités aient peu de pouvoirs leur permettant d'intervenir efficacement auprès des producteurs pour les amener à réduire à la source, la Communauté entend supporter les efforts que le gouvernement mettra en place afin de favoriser cette réduction. Il en est également ainsi pour le principe du réemploi.

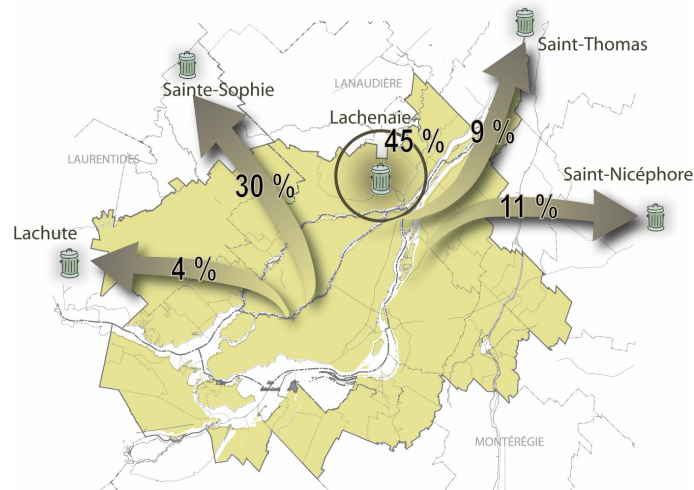
Cette importance de la hiérarchie des 3RV s'observe également dans un sondage réalisé au cours du mois de décembre 2007 pour le compte de la Communauté métropolitaine de Montréal par la firme L'Observateur. Dans ce sondage, une majorité de citoyens manifestent leur opposition envers l'enfouissement. Près de 90 % des citoyens du Grand Montréal affirment que la meilleure façon de disposer des ordures ménagères, après le recyclage et le compostage, est de les transformer en énergie par traitement thermique. Il est intéressant de souligner que l'on remarque une ouverture certaine face aux alternatives à l'enfouissement puisque, selon un premier sondage réalisé par L'Observateur en 2003, 58 % des répondants étaient favorables à l'incinération.

2. L'autonomie régionale et la recherche d'alternatives à l'enfouissement

Actuellement, les matières résiduelles produites par les municipalités du Grand Montréal sont dirigées vers cinq lieux d'enfouissement technique (LET) soit : Lachenaie, Lachute, Saint-Nicéphore, Sainte-Sophie et Saint-Thomas. Notons que le site de Lachenaie constitue le seul site d'enfouissement du Grand Montréal et que 55 % des matières résiduelles d'origine municipale dirigées vers l'enfouissement sont exportées à l'extérieur du territoire. Cette situation va à l'encontre des principes guidant la Politique 1998-2008 en plus d'être inéquitable pour les citoyens habitant près du site d'enfouissement en question.



LET vers lesquels les matières à enfouir de la CMM sont acheminées



Cette problématique entourant les LET et la question de l'autonomie régionale étaient bien connues lors de l'élaboration du PMGMR. Les élus du Grand Montréal avaient alors convenu d'évaluer la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement/élimination des déchets ultimes dans une perspective d'autonomie régionale pour les cinq secteurs géographiques de la Communauté (Agglomération de Montréal, Laval, Agglomération de Longueuil, couronne Nord et couronne Sud).

En 2006-2007, différents travaux ont été réalisés sur les alternatives à l'enfouissement par ou pour le compte de la Communauté. La commission de l'environnement de la Communauté a notamment tenu une consultation auprès des municipalités du Grand Montréal afin de suivre l'avancée des réflexions en vue d'évaluer les alternatives à l'enfouissement à mettre en place dans une perspective d'autonomie régionale¹⁶. Cette consultation a permis de réaffirmer la volonté des élus du Grand Montréal de trouver des solutions durables à la gestion des matières résiduelles.

La firme SNC-Lavalin, en collaboration avec Solinov, a, pour sa part, réalisé une étude portant sur des alternatives technologiques et des scénarios de gestion des matières résiduelles. Celle-ci démontre que des alternatives à l'enfouissement sont d'ores et déjà disponibles, ont atteint le stade de la commercialisation et sont applicables au contexte du traitement des ordures ménagères municipales. Le CIRAIQ a réalisé, sur ces mêmes technologies et scénarios de gestion, une étude de cycle de vie. Cette étude conclut notamment que les deux facteurs qui contribuent le plus à diminuer les impacts environnementaux sont une optimisation du transport des déchets et la production d'énergie issue du traitement des matières résiduelles (MO ou RU).

La commission de l'environnement de la Communauté a eu l'occasion de prendre connaissance des résultats de ces deux études et croit qu'il est maintenant possible de mettre en place des alternatives à l'enfouissement qui permettront de valoriser les déchets en énergie et conséquemment de réduire les émissions de GES du secteur des matières résiduelles. En 2008, les cinq secteurs géographiques de la Communauté ont d'ailleurs été mandatés pour élaborer des plans directeurs régionaux des équipements et infrastructures de traitement et de valorisation des MO et des RU.

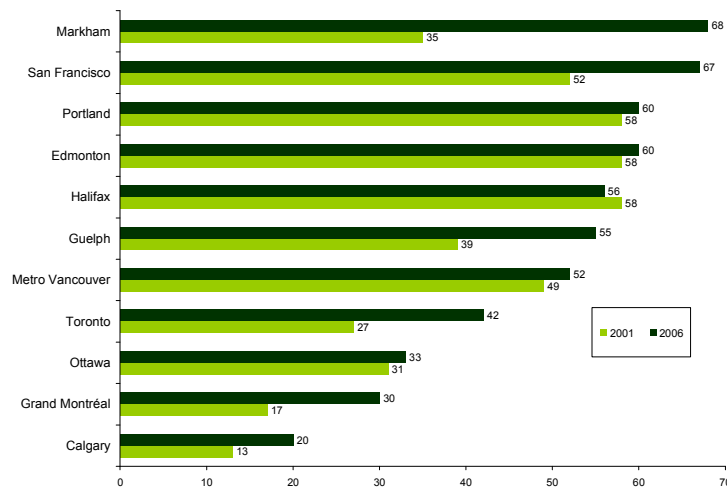
¹⁶ Commission de l'environnement, Rapport final de consultation, novembre 2007, gmr.cmm.qc.ca.



La Communauté est d'avis que l'atteinte de l'objectif de récupération de 60 % de l'ensemble des matières gérées par les municipalités passe nécessairement par la valorisation des matières organiques. À titre d'exemple, si on compare le taux de détournement¹⁷ des matières résiduelles résidentielles dans certaines villes ou régions métropolitaines de taille similaire au Grand Montréal ou ayant des performances reconnues en matière de taux de détournement, on constate que les villes les plus performantes sont celles qui ont mis en place des mesures pour valoriser les matières putrescibles. Les deux villes ayant le plus progressé depuis 2001 ont mis en œuvre des services de collecte à trois voies, soit Toronto et Markham. Elles rejoignent ainsi les pionnières dans ce domaine que sont Halifax, Guelph et San Francisco. À noter qu'Ottawa prévoit également généraliser son programme pilote de collecte à trois voies d'ici 2008. À Edmonton, c'est principalement le tri-compostage¹⁸ qui a permis à la ville d'atteindre un taux de détournement de 60 % en 2006. On y retrouve d'ailleurs l'une des plus importantes installations de compostage en Amérique du Nord.

Ailleurs au Canada, les régions de St. Catharines–Niagara, de St. John et de Halifax atteignent d'ores et déjà un taux de participation au compostage entre 50 et 70 %. Contrairement aux RMR québécoises, ces régions se sont dotées d'équipements de traitement des résidus organiques. Dans le cas de Halifax, le compostage a également été encouragé par une législation provinciale entrée en vigueur en 1998, le *Solid Waste-Resource Management Regulations*, qui bannit des lieux d'enfouissement les principales matières recyclables et compostables.

Tableau 1
Taux de détournement des matières résiduelles domestiques dans certaines villes et régions métropolitaines, 2001 et 2006



Quant aux déchets ultimes, on retrouve plusieurs installations d'incinération avec récupération d'énergie partout dans le monde. Au Canada, les villes de Toronto et de Vancouver ont notamment recours à cette technologie. Pour ce qui est de la gazéification, elle est couramment utilisée au Japon et fait l'objet de plusieurs projets à travers le monde dont à East London, en Grande-Bretagne, à Ottawa et dans le comté de St. Lucie en Floride.

¹⁷ Le taux de détournement, soit le rapport entre les quantités de matières récupérées ou valorisées et les quantités de matières générées totales, ne doit pas être confondu avec le taux de récupération, qui se définit par le rapport entre les quantités de matières récupérées ou valorisées et les quantités de matières générées valorisables. L'objectif de 60 % du taux de récupération correspond à environ 54 % du taux de détournement.

¹⁸ Fait référence au procédé par lequel les résidus organiques sont séparés des résidus ultimes en usine et non à la source par les ménages.



En plus d'investir dans les équipements et les technologies de traitement, certaines villes, provinces ou États américains ont décidé d'adopter des règlements bannissant l'enfouissement des matières recyclables et/ou des résidus organiques. La Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, une vingtaine d'États américains ainsi que des villes comme Seattle et Markham ont mis en place des mesures réglementaires afin de bannir les résidus verts des lieux d'enfouissement. Toutefois, peu de gouvernements ont mis en place des mesures visant à bannir l'ensemble des résidus organiques de l'enfouissement. Au Canada, seules la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ont banni les matières organiques de l'enfouissement et, aux États-Unis, aucun État n'a encore légiféré en ce sens.

3. La réduction des GES provenant du secteur des matières résiduelles

Le secteur des matières résiduelles représente annuellement près de 6 % des émissions québécoises de gaz à effet de serre (GES), soit près de 5,4 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2003¹⁹. C'est l'une des trois composantes de l'activité humaine qui affecte le plus la production de GES, avec le transport et l'habitation. La moitié de ces émissions est due aux matières résiduelles produites sur le territoire de la Communauté.

Une meilleure valorisation des résidus organiques et des résidus ultimes permettrait d'éviter cette production de GES et de contribuer à la lutte contre les changements climatiques, d'où l'importance pour la Communauté d'intégrer cet élément dans la future politique.

Notons que les 730 000 tonnes de GES qui seraient évitées annuellement par une meilleure valorisation des matières organiques et des résidus ultimes gérés par les municipalités de la Communauté correspondraient à 5 % de l'objectif québécois inscrit au Plan d'action contre les changements climatiques, ce qui n'est pas négligeable. Ces tonnes de GES évités représenteraient l'équivalent de 200 000 voitures de moins sur le réseau routier de la région métropolitaine.

La moitié des GES produits dans les sites d'enfouissement pourrait être évitée grâce à la collecte puis au traitement des MO, l'autre moitié en utilisant de nouvelles technologies permettant de valoriser les résidus ultimes comme, par exemple, les traitements thermiques.

4. Un nouveau partenariat Québec/Municipalités pour financer les équipements et technologies de traitement des matières organiques et des résidus ultimes.

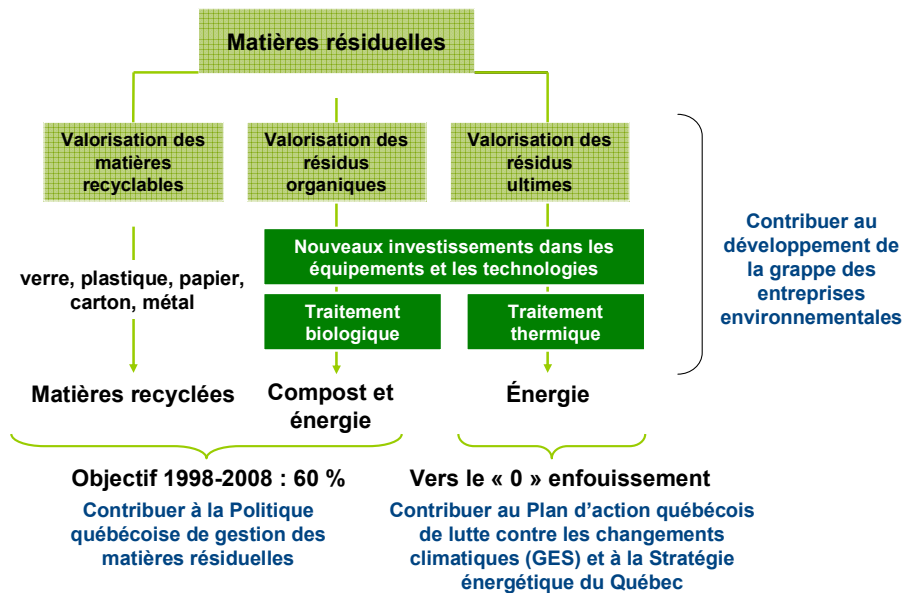
La mise en place d'alternatives à l'enfouissement nécessite de nouveaux investissements dans les équipements et les technologies. Étant donné l'ampleur des sommes requises, soit plusieurs centaines de millions, les municipalités n'ont pas les moyens de réaliser seules ces investissements. Les élus municipaux ont, par conséquent, jugé nécessaire de demander au gouvernement la création d'un programme de financement des équipements et technologies de traitement des matières organiques et des résidus ultimes²⁰. Cette demande s'inspire du Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ) qui a été l'instrument par lequel le gouvernement a pu réaliser des mesures environnementales importantes en subventionnant grandement les investissements nécessaires aux infrastructures d'épuration et en déléguant la maîtrise d'oeuvre aux municipalités.

¹⁹ Gouvernement du Québec, Plan d'action 2006-2012 : Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir, juin 2006.

²⁰ Voir les annexes 3 et 4.

5. Une vision qui se met en marche

Figure 2
La vision de la Communauté : 3 RV et zéro enfouissement



En 2008, chacun des cinq secteurs géographiques de la Communauté a entamé l'élaboration d'un plan directeur régional des équipements et technologies pour le traitement des matières organiques et des résidus ultimes. Ces plans directeurs régionaux comportent les éléments suivants :

- une vision explicitement formulée, conforme au PMGMR;
- une liste des technologies de traitement des matières résiduelles applicables au secteur géographique;
- une liste des scénarios de traitement des résidus applicables au secteur géographique;
- une liste des sites potentiels propices pour accueillir la ou les technologies retenues dans une perspective d'autonomie régionale ou de collaboration intersectorielle;
- un modèle de gestion et de financement de cette infrastructure (PPP, gestion publique, contrat d'exploitation);
- un cadre financier de la gestion des matières putrescibles et des déchets ultimes incluant une répartition du financement par les municipalités selon une approche régionale ou selon une collaboration intersectorielle;
- un échéancier de réalisation;
- un processus de mobilisation et de consultation des acteurs concernés afin d'obtenir un consensus nécessaire sur le choix des technologies de traitement et des scénarios et sur une collaboration intersectorielle, le cas échéant.

À terme, ces plans permettront de satisfaire aux prescriptions de la section 4.3.1 du PMGMR et d'avoir une analyse détaillée des besoins et des coûts requis pour mettre en place de telles infrastructures.



La valorisation des matières résiduelles par de nouvelles technologies doit respecter le principe des 3RV, mais également reposer sur une volonté ferme de réduire les quantités de matières à enfouir et éventuellement viser le zéro enfouissement.

L'introduction de nouvelles technologies de valorisation ne doit pas avoir pour effet de réduire les efforts de recyclage. Bien au contraire, elles doivent cohabiter ensemble afin de réduire les GES et de diminuer les nuisances environnementales liées aux installations de traitement.



Annexe 3
Résolution de la Communauté

CE07-119 PROGRAMME GOUVERNEMENTAL DE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET TECHNOLOGIES DE TRAITEMENT DES RÉSIDUS ORGANIQUES ET DES RÉSIDUS ULTIMES

ATTENDU qu'afin de donner suite à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, la Communauté a adopté un Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles qui fixe un objectif de récupération et de valorisation de 60 % des matières résiduelles;

ATTENDU que pour atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, il est essentiel que des efforts importants soient déployés pour traiter annuellement 337 000 tonnes de matières putrescibles sur le territoire de la Communauté, ce qui implique notamment l'implantation d'équipements et technologies capables de traiter et de mettre en marché l'important volume ainsi récupéré;

ATTENDU que malgré ces investissements importants pour le traitement des matières putrescibles, les municipalités du territoire de la Communauté devront disposer de résidus ultimes restants et que les alternatives concernant cette disposition doivent être envisagées dans une perspective de développement durable notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU que cet objectif rejoint les préoccupations gouvernementales énoncées au Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU que pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, des investissements de l'ordre de 1 milliard de dollars seront nécessaires pour le territoire de la Communauté;

ATTENDU que la lutte aux changements climatiques dépasse les strictes frontières municipales, qu'elle concerne l'ensemble de la société et qu'elle interpelle le gouvernement du Québec;

ATTENDU que la Communauté veut répondre à l'invitation lancée, le 7 juin 2007, par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de lui soumettre des projets pour contrer les changements climatiques dans le cadre du Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques du gouvernement du Québec en lui proposant un programme de financement des équipements et technologies environnementaux afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Il est résolu :

De demander au gouvernement du Québec la création d'un programme gouvernemental de financement des équipements et technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes afin de financer les équipements et technologies environnementaux municipaux permettant d'atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et de contribuer au Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques;

De demander à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de constituer avec la Communauté et les municipalités de son territoire un comité conjoint concernant la création d'un tel programme.



Annexe 4
Déclaration du monde municipal sur le renouvellement de la
Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

Pour une gestion durable des matières résiduelles

Déclaration du monde municipal sur le renouvellement de la
Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

Avec l'adoption de leur plan de gestion des matières résiduelles, les municipalités ont accéléré leurs efforts pour favoriser l'atteinte de l'objectif établi dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 de mettre en valeur 60 % des matières résiduelles sous leur gestion.

En ce qui a trait aux matières recyclables (contenants, emballages, imprimés et médias écrits en papier, carton, verre, plastique ou métal), l'objectif devrait être atteint en 2008. En effet, selon le Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles produit par Recyc-Québec, les municipalités du Québec récupèrent actuellement près de 48 % des matières recyclables.

Pour le monde municipal, le renouvellement de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 que le gouvernement du Québec entreprend maintenant est l'occasion d'ajuster les mesures de la Politique actuelle afin, notamment, de favoriser l'atteinte des objectifs pour les matières organiques dont seulement 8 % étaient valorisées en 2006.

Dans le contexte où la quantité de résidus ultimes continuera d'augmenter, il s'agit également d'une opportunité pour aller plus loin dans la gestion durable des matières résiduelles. Par exemple, la prochaine Politique pourrait inclure l'objectif de réduire les gaz à effet de serre qui sont émis par la décomposition des matières résiduelles enfouies. Selon certains scénarios technologiques, la valorisation des matières organiques et ultimes pourrait en effet permettre de réduire les émissions de GES de l'équivalent d'environ 730 000 tonnes de CO₂ annuellement, soit 7 % de l'objectif du Plan québécois de lutte contre les changements climatiques.

Cela dit, la valorisation des résidus organiques et ultimes doit être considérée une fois que tous les efforts auront été consentis pour maximiser la réduction à la source, le réemploi et le recyclage qui sont, dans l'ordre, les approches de gestion des matières résiduelles qui sont privilégiées par le monde municipal.

Cette hiérarchie est d'autant plus importante que la valorisation des matières organiques et des résidus ultimes, qui permettrait de réduire significativement les émissions de GES, exige la construction d'infrastructures qui nécessitent des investissements importants. Si le gouvernement s'engageait dans cette voie, la prochaine Politique devra prévoir la mise en place d'un programme national de financement des infrastructures de valorisation des matières organiques et des résidus ultimes.

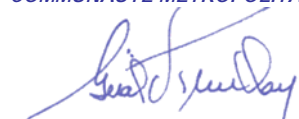
Par ailleurs, tel que prévu à l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités, le monde municipal demande que la prochaine Politique comprenne une mesure relative à la compensation à 100 % des coûts municipaux de la collecte et du traitement des matières recyclables par l'industrie selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs.

En conséquence, les soussignés, représentant le monde municipal, demandent au gouvernement du Québec que la prochaine Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit :

- que les matières résiduelles soient gérées en fonction de la hiérarchie des 3RV et qu'en conséquence, tous les efforts soient consentis pour maximiser, dans l'ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation;
- que les modes de traitement des matières organiques et des résidus ultimes, qui permettent de produire une énergie verte, soient reconnus comme une forme de valorisation des matières résiduelles;
- la création d'un programme national de financement des infrastructures de valorisation des matières organiques et des résidus ultimes;
- la compensation à 100 %, d'ici 2010, des coûts municipaux de la collecte et du traitement des matières recyclables par l'industrie en fonction du principe de la responsabilité élargie des producteurs.

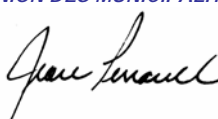
Ont signé à Montréal, le 12 février 2008

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL



Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Président de la Communauté métropolitaine de Montréal

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC



Jean Perrault
Maire de Sherbrooke
Président de l'Union des municipalités du Québec

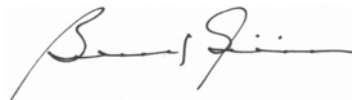


Gilles Vaillancourt
Maire de Laval et vice-président du conseil de la CMM
Président du Caucus des municipalités de la métropole de l'UMQ



Marc Bureau
Maire de Gatineau
Président du Caucus des grandes villes de l'UMQ

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS



Bernard Généreux
Maire de Saint-Prime
Président de la Fédération Québécoise des Municipalités



Claude Gladu
Maire de Longueuil et vice-président du comité exécutif de la CMM
Membre du conseil d'administration de l'UMQ



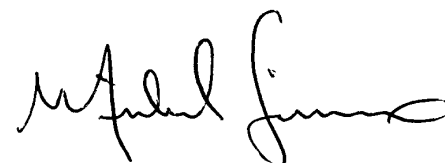
Jean-Marc Robitaille
Maire de Terrebonne
Membre du comité exécutif et représentant de la couronne Nord à la CMM,
Membre du conseil d'administration de l'UMQ



Richard Marcotte
Maire de Mascouche
Administrateur de la FQM



Michel Gilbert
Maire de Mont-Saint-Hilaire
Membre du comité exécutif et représentant de la couronne Sud à la CMM,
Membre de l'UMQ



Michel Giroux
Maire de Lac-Beauport
Représentant des municipalités membres de la CMQ à la FQM

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC



Régis Labeaume
Maire de Québec
Président de la Communauté métropolitaine de Québec



Gilles Plante
Maire de McMasterville
Représentant des municipalités membres de la CMM à la FQM

*ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES*



Benoît Delisle
Président de l'Association des organismes municipaux de gestion des
matières résiduelles (AOMGMR)



Annexe 5
État de situation des LET desservant la Communauté au 31 décembre 2006

	Lachenaie	Lachute	Saint-Nicéphore	Sainte-Sophie	Saint-Thomas	Total	
Propriétaire	BFI	RCI	WM Québec	WM Québec	Dépôt Rive-Nord		
Capacité d'enfouissement autorisée par le gouvernement	6 500 000 m ³	12 400 000 m ³ (par 3 phases successives de 4,4, puis de 4 et de 4 millions de m ³ assujetties à des autorisations ultérieures)	9 300 000 m ³	5 400 000 m ³	21 200 000 m ³ (par 5 phases successives de 4,25 millions de m ³ assujetties à des autorisations ultérieures)	54 800 000 m ³	
Quantité annuelle maximale autorisée (lorsqu'applicable)	1 300 000 tonnes	500 000 tonnes (667 000 m ³)	(entente régionale)	1 000 000 tonnes	650 000 tonnes (entente régionale)	Plus de 3 500 000 de tonnes	
Année d'émission de l'autorisation ou du décret gouvernemental	2008 (décret d'urgence 375-2008)	2003 (décret 918-2003)	1995	2004 (décret 1068-2004)	2006 (décret 645-2006)	n/a	
Année estimée d'atteinte du volume total autorisé	2009	2022	2011	2010	2035	n/a	
Droit de refus	Non	Non	Limite de 315 000 t hors-MRC (applicable lors de la prochaine demande d'agrand.)	Limite de 1 000 000 de tonnes hors-MRC (inscrite au PGMR, mais non exercée)	Non	n/a	
Quantité d'ordures ménagères enfouies en 2006²¹	Montréal	345 368	0		215 225	74 559	635 152
	Laval	0	0	0	158 000	0	158 000
	Longueuil	64 102	0	86 927	0	0	151 029
	Couronne Nord	93 018	61 458	0	26 520	51 753	232 749
	Couronne Sud	97 535	0	58 449	0	0	155 984
	COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE	600 023 (45,0%)	61 458 (4,6%)	145 376 (10,9%)	399 745 (30,0%)	126 312 (9,5%)	1 332 914 (100,0%)

Notes : (1) Pour les couronnes Nord et Sud, les « quantités manquantes » ont été extrapolées en fonction du poids démographique (pop. des non répondants/pop. de la couronne) et les « destinations manquantes » ont été présumées en privilégiant la proximité géographique